



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 1

Séance du 13/02/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
09/02/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BOINA Raim Rifay, Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi , Mme HAMISSI Roukia , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOUDOU Laouia , M. OMAR Yankoub, M. OUSSENI Djabiri , M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme RIDHOI Zaïnabou, Mme SAID Zozofina

Procuration(s) :

Mme HASSANI Roza donne pouvoir à M. OMAR Yankoub

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ASSANI Mohamed , Mme ATTOUMANE Binti , Mme BOINAIDI Habachia , M. DAROUECHI Navi, Mme HASSANI Roza , M. MADI MARI Chamsidine, Mme MATTOIR Moissinga , Mme MATTOIR Abouchia , M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama , M. YBRAHIMA Ybrahima

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. OMAR Yankoub

Objet : Approbation de la procédure d'urgence et autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-12 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant qu'en cas d'urgence, le délai de convocation du conseil peut être ramené à un jour franc ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD), permettant à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette ;

Considérant l'urgence justifiée par la situation de force majeure occasionnée par les cyclones Chido et DIKELEDI ;

Considérant l'état de calamité naturelle exceptionnelle est déclaré à compter du 19 décembre 2024, à zéro heure, sur l'ensemble du territoire du Département de Mayotte

Considérant l'inaccessibilité au système informatique de la commune, notamment aux données des serveurs permettant l'accès aux logiciels métiers ;

Considérant la nécessité de garantir l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à partir de l'adoption de cette délibération jusqu'au vote du budget primitif 2025 ;

Considérant l'ajustement budgétaire nécessaire à la réalisation des travaux comptables de fin d'exercice budgétaire ;

Considérant la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes et l'importance d'échanger sur ses observations et recommandations ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **De constater l'urgence de la situation et d'examiner les quatre points de l'ordre du jour ;**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHICONI
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

